

Règlement départemental de Moto Cross

Saison 2018



**Le présent règlement prend effet le 16 février 2018.
Il annule et remplace les règlements antérieurs.
Il devra être affiché à chaque course
du championnat départemental UFOLEP Moto-Cross**



Administration

Article 1 : commissions

La commission technique est mise en place afin de faire remonter les différents problèmes de gestion des courses du championnat départemental UFOLEP de Côte-d'Or

La commission se réunira autant de fois que nécessaire, afin de transmettre un rapport sur les problèmes techniques rencontrés et émettra des solutions pour leur résolution. Toutes modifications ou propositions émises par la commission seront soumises à l'approbation du Comité Directeur.

a) Composition :

- d'un responsable de commission technique : Corinne OBOZIL
- d'un représentant de chaque club moto affilié à l'Ufolep Côte-d'Or ;
- du Président du Comité Départemental de l'Ufolep Côte-d'Or ;
- du délégué départemental de l'Ufolep 21 ;
- du responsable pointage et des engagements du challenge : Corinne OBOZIL
- du responsable départemental des éducatifs : Sylvain MARILLIER
- d'un délégué de pilote de la catégorie concernée.
- délégués de pilote :

b) Commission technique de contrôle

La commission souhaite réactiver une commission de contrôle sur les terrains pour statuer légalement lors d'un problème majeur dans le déroulement d'une course. Cette commission serait composée des personnes suivantes :

- du responsable de la commission technique :
- du directeur de course
- du Président du club accueillant la manifestation ;
- d'un membre du Comité Directeur.
- d'un responsable technique : Mathilde BOUCTON

Article 2 : délégués de pilotes

Les délégués de pilote sont nommés par la commission technique de début de saison. Les personnes disposant d'un diplôme d'officiel UFOLEP motocross, et désireuses d'apporter leur aide sur les manifestations départementales doivent se faire connaître à la commission technique en cours d'année pour la constitution, d'un « répertoire d'officiel ».

Le délégué fait appel à candidature lors de première réunion de la commission technique. Les candidats au poste seront proposés lors du prochain Comité Directeur qui votera à la nomination de celui-ci. Par défaut, le Comité Directeur est souverain pour nommer un responsable technique.

- Vétéran + 50 : M. François DECHANET
- Vétéran – 50 : M. Yannick PARIS
- Open A : M. Benoit GALLIENNE
- Open B : M. Yannick VIARDOT
- 125 A : M. Dorian RENAUD
- 125 B: M. Mathieu MARILLIER
- 85 : M. Edouard MARECHAL

Les dossiers

Article 3: homologation circuit

Les dossiers de demande d'homologation de terrain doivent être remis, quatre mois avant la date du renouvellement, en 1 exemplaire au Délégué UFOLEP de Côte d'Or pour – obtention du VISA de la Fédération ;

- Dépôt en préfecture (un délai de trois mois est demandé par celle-ci) ;
- Obligation d'avoir pour la saison un agrément de circuit à jour (validité de 1 an).

Article 4 : dossier de course

Les dossiers de demande de course doivent être remis, au plus tard un mois avant la date de dépôt de dossier en préfecture, au Délégué UFOLEP de Côte d'Or pour :

- Demande d'avis à la fédération délégataire.
- Obtention du VISA de l'UFOLEP.
- Dépôt en Préfecture : 2 mois (3 mois pour les courses de prairie).

Transpondeurs

Article 5 : transpondeurs

A compter de la saison 2012, chaque pilote devra se doter d'un transpondeur. Lors des engagements au challenge 21 pour la saison 2018, le pilote devra s'acquitter de la somme demandée pour le transpondeur :

ACHAT :

- un chèque de 80 € à l'ordre de l'ufolep 21.
- le transpondeur est garanti 3 ans sauf en cas de casse

LOCATION :

- 5 € par course à régler avec votre engagement
- un chèque caution de 100 € à l'ordre de l'ufolep 21

Courses

Article 6 : course

Le challenge départemental « Ufolep 21 » est organisé entre les clubs affiliés en Côte-d'Or et peut-être ouvert également aux autres clubs affiliés en Bourgogne après étude et acceptation du comité directeur Ufolep 21. Tous les clubs ont obligation d'organiser, chaque saison, au moins une manifestation sportive (course, journée éducative, aide sur une autre manifestation dans la mesure où le club ne peut organiser sa propre

course et sur présentation de justificatifs), faute de quoi ses licenciés seront obligés de s'acquitter d'une somme de 18 € pour pouvoir participer au challenge. Toutes les courses comptant pour le championnat doivent respecter scrupuleusement le présent règlement. La part Ufolep sur les inscriptions des pilotes au challenge départemental a été votée par le comité directeur. Le club organisateur donnera le droit d'entrée à 1 pilote et 2 accompagnateurs minimum. Pour des raisons de sécurité, chaque pilote a le droit un véhicule et un emplacement pour dormir (camping-car ou toile de tente).

Tout pilote a le droit de participer aux courses du challenge dans la limite des places disponibles, à la condition qu'il s'inscrive au minimum à 3 courses. La priorité sera donnée aux pilotes faisant parti d'un club organisateur du département de la Côte-d'Or.

Tout pilote qui se rend sur un circuit de moto-cross en entraînement ou compétition et qui n'a pas pris l'assurance APAC avec sa licence est dans l'obligation de présenter une attestation d'assurance qui indique qu'il a bien les garanties nécessaires pour pratiquer le moto-cross.

Pour les pilotes faisant partis d'un club du département 21 :

Pour un pilote inscrit avant la date butoir au challenge 21 pour le nombre de courses souhaitées (minimum 3), le tarif est fixé à 28 euros dont 3 euros seront reversés à l'Ufolep 21 par le club organisateur.

Pour les pilotes faisant partis d'un club extérieur au département 21 :

Pour un pilote inscrit avant la date butoir au challenge 21 pour le nombre de courses souhaitées (minimum 3), le tarif est fixé à 28 euros dont 3 euros seront reversés à l'Ufolep par le club organisateur.

Pour les pilotes extérieurs ne participant pas au challenge 21 :

Pour un pilote qui veut s'inscrire à une course au coup par coup, le tarif est fixé à 32 euros dont 5 euros seront reversés à l'Ufolep par le club organisateur.

Éducatifs :

Le tarif est fixé à 5 euros sachant que le club organisateur ne reversera rien à l'Ufolep mais devra se charger de l'achat des récompenses.

Article 7 : calendrier

Les souhaits de dates de courses devront être communiqués soit par écrit où lors de la 1ère réunion de la CTD et au plus tard le 15 novembre pour l'année suivante. La commission confirmera cette date, après s'être assurée que celle-ci est disponible.

En cas de doublon de date :

- avec une compétition régionale, c'est cette dernière qui aura priorité.
- avec un autre club de Côte d'Or et sans arrangement à l'amiable, la commission tranchera en tenant compte des dates de courses organisées les années précédentes par ces clubs.

Article 8 : autres courses

Les courses ne comptant pas pour les championnats doivent respecter les règlements fédéraux, et faire l'objet d'un règlement particulier explicité dans le dossier de course. La fédération examinera toutes les demandes et donnera son approbation si les règles de sécurité sont respectées. La commission technique aura également à se prononcer sur la réalisation de ce type de manifestation.

Article 9 : annulation course

Le club doit avertir le plus rapidement possible (1 mois avant minimum), par écrit, le Comité, la Préfecture et les autres clubs de l'annulation de sa course.

Contrôles et documents officiels

Article 10 : contrôle administratif

Le contrôle administratif aura lieu lors du déroulement de chaque épreuve la veille de 18 h à 19 h 30 et le jour de la course de 6 h 30 à 7 h 45. Le contrôle administratif doit obligatoirement être fait avant le contrôle technique.

Chaque pilote se présentera personnellement muni de sa licence homologuée de l'année en cours, de son CASM (si celui-ci n'est pas mentionné sur la licence). La photo d'identité du pilote doit être mise obligatoirement sur la licence.

Article 11 : contrôle technique des motos

Un contrôle technique moto et équipement du pilote sera obligatoire. (Application des règles technique et de sécurité éditée par la FFM)

Elles seront :

- munies d'un carter protégeant la chaîne primaire et l'embrayage ;
- poignée et manettes boules ;
- repose-pieds rétractables ;
- la tige de frein de la roue arrière devra comporter à son extrémité une boule de protection ;
- les béquilles doivent être démontées ou attachées ;
- les phares doivent être enlevés.

L'insonorisation doit être conforme aux normes en vigueur.

Toute machine jugée non conforme sera refusée au départ par le directeur de course.

- horaire de contrôle : la veille de 18 h à 19h30 et le jour de 6 h 30 à 7 h 45.

Un bracelet sera mis au poignet de chaque pilote.

Article 12 : séries et entrée en grille

La constitution des séries ainsi que l'ordre d'entrée en grille, sera établie d'après le dernier classement général connu, par alternance de pilote A et B en fonction du classement général ou par tirage au sort pour la première épreuve du championnat. Aucun pilote ne pourra participer à la course s'il se présente au pointage après 7 h 45.

Article 13 : rapport de clôture

Après chaque épreuve, le club organisateur devra obligatoirement compléter le rapport de clôture, récupérer le rapport d'interventions des secouristes et adresser le lendemain les documents au Siège du Comité Départemental UFOLEP de Côte d'Or. Le club doit également faire parvenir à la responsable du classement la totalité des documents nécessaires à l'établissement du classement et à la vérification du bon déroulement de l'épreuve, soit :

Documents conservés par le responsable de la CTD :

- les feuilles de pointage ;
- les feuilles de cent ;
- les feuilles de classement ;
- les feuilles d'engagement complétées et éventuellement modifiées.

Documents à renvoyés à l'Ufolep :

- le rapport de clôture d'épreuve ;
- les éventuelles réclamations ;
- le rapport d'interventions des secouristes.

Article 14 : plan de journée

Il sera fourni à chaque épreuve.

Le directeur de course a autorité pour modifier le plan de journée en fonction des événements liés aux conditions particulières ou exceptionnelles du déroulement de la course.

Les manches s'effectueront sur une durée de 12min +1 tour pouvant être modifiées à 15 min +1 tour

Article 15 : Réclamations

Toutes réclamations devront être adressées par écrit au plus tard 48 heures après la course au Comité Départemental UFOLEP 21. Elles sont systématiquement accompagnées d'un chèque de 80 euros, remboursées à l'intéressé en cas de réclamation justifiée. Dans les autres cas le plaignant perdra le montant intégral de sa réclamation soit 80 euros.

Article 16 : Réserves

Les réserves urgentes doivent être formulées par écrit et transmises au directeur de course, Elles seront ensuite adressées au comité départemental avec les documents relatifs à la manifestation. Il est rappelé également que tout licencié UFOLEP a le droit d'émettre des réserves en cas de dysfonctionnement constaté au comité départemental. En cas de litige, la commission de discipline pourra être saisie. En l'absence de réserve, la commission de discipline départementale se réserve le droit d'intervenir sur simple présomption de dysfonctionnement.

Composition de la commission de discipline départementale UFOLEP :

- Edouard MARECHAL
- Pascal GAVIGNET
- Benjamin PASSOT
- Yannick PARIS
- Gilbert GUERITEE
- Anne-Sophie GROTA

Sécurité

Article 17 : sécurité

a) Secours

Le directeur de course d'une épreuve du championnat UFOLEP devra respecter et faire respecter par les pilotes les règlements UFOLEP.

Pour l'évacuation des blessés, les secours doivent suivre le plan d'évacuation déposé en Préfecture. L'épreuve ne s'arrête que si les deux ambulances ont quitté l'enceinte de la manifestation ou que le médecin le décide.

Interdiction formelle pour les concurrents de s'entraîner dans le parc coureurs et aux abords du circuit sous peine d'exclusion immédiate de la compétition par le Directeur de course, sauf cas exceptionnel avec l'accord du directeur de course.

Moteur obligatoirement arrêté pour l'attente en pré-parc et pour la mise en place sur la grille (valable pour les essais comme pour les courses).

Il est interdit de circuler avec une moto ou tout autre engin à moteur dans la partie réservée aux spectateurs

Il est interdit de circuler avec une moto ou tout autre engin à moteur sans casque sous peine de sanction.

Aucune évacuation médicale ne peut être décidée par un pilote ou par l'organisation de course. Le médecin de la course doit contacter le SAMU en composant le 15, et établir avec le médecin régulateur, le meilleur moyen d'évacuation. Après cette procédure le médecin rédige un bon de transport (ou si il ne dispose pas de bon, demande au médecin régulateur du SAMU d'en rédiger un) qui sera par la suite donné (ou faxé) aux ambulanciers. De cette manière le pilote n'a aucun frais à régler directement. En cas de problème concernant la procédure d'évacuation, le pilote devra se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie de rattachement.

b) Obligation du club

A l'ouverture d'une épreuve du challenge, le club organisateur devra avoir à sa disposition :

- un médecin ;
- deux ambulances agréées ;

- deux équipes de secouristes (le nombre de secouristes obligatoires est de 10 dont 2 pour le public et 8 pour les motards) ;
- des commissaires à chaque dénivellation ou virage ;(selon homologation préfectoral du circuit.

Il est possible de rajouter des commissaires de piste aux endroits jugés utiles lors de la compétition.)

- Tout autre dispositif jugé nécessaire par les administrations compétentes ;
- Un commissaire technique.

Article 18 : sécurité circuit

En cas de problème relatif à la sécurité sur les circuits, les pilotes devront rencontrer le délégué de leur catégorie (désigné officiellement par l'ufolep 21 voir article 2), pour exposer les différents dangers. Les délégués feront ensuite remonter l'information au directeur de course qui pourra communiquer avec le président du club organisateur pour résoudre les problèmes.

Engagement

Article 19 : engagements

a) Inscription au challenge

Lors de son inscription au challenge, le pilote envoie la totalité de ses chèques (1 chèque par épreuve) à la responsable de l'engagement, faute de quoi son inscription ne sera pas prise en compte. En s'engageant, le pilote déclare qu'il connaît parfaitement le présent règlement et prends l'engagement de s'y conformer.

b) Au coup par coup

Un bulletin d'inscription avec le règlement de la somme due, devra parvenir le plus rapidement possible avant la manifestation à la responsable des engagements.

En s'engageant, le pilote déclare qu'il connaît parfaitement le présent règlement et prends l'engagement de s'y conformer.

c) Dernière minute

Ils ne seront pas prioritaires et prendront le risque de ne pas trouver de place sur la grille de départ

d) Désistement

Un pilote inscrit à l'avance à une manifestation et qui ne pourrait y participer devra le faire savoir 1 semaine avant l'épreuve au responsable des engagements. En cas de non-respect de cette règle, il ne sera pas remboursé de son engagement. Toute annulation faite dans les 7 jours avant la course pourra ne pas être remboursée en fonction du justificatif et après avis de la commission technique. Un remboursement pourra être effectué en cas de non participation à la course (pour raison médicale), si la demande est formulée au plus tard, 15 jours après la course, et sur présentation d'un certificat médical.

e) Tarifs engagement

Ils sont votés conjointement entre le Comité Directeur et la Commission Technique tous les ans. Les pilotes ayant une licence dans un autre département inscrit au challenge devront verser une « surprime » annuelle de 18 € due à la mutualisation de l'organisation du challenge.

Concurrents

Article 20 : concurrents

Le Championnat Départemental de la Côte d'Or est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence UFOLEP homologuée pour l'année en cours et possesseurs du Certificat d'Aptitude à la pratique du Sport Motocycliste

(CASM) si le numéro de celui-ci n'est pas indiqué sur la licence. La photographie sur la licence est obligatoire sous peine d'amende (un avertissement sera donné lors de la première absence de photo remarquée, puis une amende de 10€ (chèque à l'ordre de l'UFOLEP 21) sera appliquée les fois suivantes).

a) Catégorie d'âge

- 50 cm³ et 60 cm³ se reporter au règlement Ecole de Conduite nationale.
- 60 cm³ / 80 cm³ se reporter au règlement Ecole de Conduite nationale.
- 85 cm³ – Solo A avoir 12 ans à la date de la première épreuve
- 105 cm³ / 125 cm³ âge 14 ans révolus
- 250 cm³ / 500 cm³ âge 16 ans révolus
- 250 cm³ et plus en 4 T : avoir 16 ans révolus

Vétérans toutes cylindrés : avoir 40 ans avant la 1ère course de la saison du championnat départemental (règlement national) + la possibilité pour les féminines de prendre le départ avec les vétérans.

Tout pilote changeant de cylindrée restera dans la même catégorie A ou B.

b) Catégorie machine

Elles doivent être équipées de trois plaques couleurs numérotées :

- 85 cm³ Solo A. plaques blanches et numéros noirs
- 125 cm³. Plaques noires et numéros blancs,
- 250 cm³ 4T // 250 2T et plus. Plaques vertes et numéros blancs
- Vétérans. Plaques jaunes et numéros noirs,

Les plaques FLUO sont interdites.

Dimension des plaques : 280mm x 235mm et au nombre de trois (2 latérales et 1 frontale)

Les numéros doivent être lisibles et conformes aux normes suivantes :

- Largeur : 25 mm,
- Hauteur : 140 mm,
- Longueur : 80 mm,
- Épaisseur : 25 mm,
- Espacement entre deux chiffres : 25mm

c) Catégorie coureurs

Le Championnat Départemental UFOLEP de Côte-d'Or est ouvert à tous les pilotes âgés de plus de 12 ans remplissant les conditions de l'article 20 du présent règlement. Il est divisé en catégories :

Moto :

- 85 Espoirs solo A : 85 cm³
- Catégorie A 125 : 125 cm³
- Catégorie B 125 : 125 cm³ / 105 cm³
- Catégorie OPEN A : 250 à 500 cm³ 2 temps et 250/450 cm³ 4Temps et +
- Catégorie OPEN B : 250 à 500 cm³ 2 temps et 250/450 cm³ 4Temps et +
- Vétérans + féminines : toutes cylindrés 2 temps et 4 temps (sauf 85)

d) Coureurs

Les pilotes ne pourront courir que dans la catégorie correspondant à la cylindrée de leur moto. En cas de casse, et sur décision du directeur de course et du responsable CTD. Un pilote de la catégorie OPEN pourra courir éventuellement dans sa catégorie avec une moto de cylindrée inférieure sauf 85 cm³ Un pilote de catégorie 125 ne pourra courir qu'avec une moto de la même cylindrée ou une moto de cylindrée 105 cm³.

Sur une course, un pilote ne peut être inscrit que dans une catégorie.

ATTENTION : La commission technique se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre de pilotes engagés dans une catégorie ainsi que de passer en A un pilote inscrit en B lors de sa première course de la saison si celui-ci a un niveau correspondant à celui de la catégorie A.

Article 21 : attribution des numéros

En début de saison, les numéros seront attribués à chaque pilote participant au championnat pour l'année comme suit :

- 85 Espoirs solo A : n° de 1 à 99
- 125 cm3 catégorie A n° impairs de 1 à 99
- 125 cm3 catégorie B n° pairs de 2 à 98
- OPEN catégorie A n° impairs de 1 à 99
- OPEN catégorie B n° pairs de 2 à 98
- Vétérans + féminines n° 1 à 99

Les pilotes faisant un autre championnat, pourront avoir un numéro à 3 chiffres.

Les pilotes inscrits au coup par coup se verront attribués un numéro à 3 chiffres.

Les pilotes extérieurs (hors championnat) s'engagent obligatoirement en catégorie A.

Les pilotes peuvent émettre 2 ou 3 souhaits pour l'attribution de leur numéro. Ils devront le faire savoir avant la date de clôture des engagements par : mail, SMS ou en message privé sur facebook à Corinne OBOZIL responsable des inscriptions et du classement de la commission technique. Les numéros seront attribués en fonction de l'ordre de réception des demandes. Les pilotes n'ayant pas fait de demande spécifique se verront attribuer leur numéro de championnat au fur et à mesure des inscriptions, mais de manière définitive pour la saison.

Déroulement des courses

Article 22 : Déroulement des courses

a) Essais

Ils sont obligatoires. Tous les pilotes inscrits pour l'épreuve devront participer obligatoirement à la séance d'essais. Un bracelet sera délivré au contrôle technique, et un contrôle sera effectué par le responsable de mise en grille. Tout pilote n'étant pas en mesure de présenter ce bracelet sera interdit de circuit.

b) Déroulement

Selon le plan de journée adopté (sauf modification du directeur de course).

Les essais auront lieu par catégorie, et donc en fonction des capacités du terrain.

Tout dépassement durant le premier tour d'essais sera sanctionné par une exclusion de course.

Le nombre de pilotes admis aux séances d'essais est déterminé par la capacité du terrain.

c) Course

Attention, il est indispensable que l'horaire affiché sur le plan de journée soit respecté afin de faciliter la venue des pilotes. Le directeur de course se réserve le droit de modifier le plan de journée (horaires et déroulement) pour des raisons de sécurité et de temps.

d) Appel au pré parc

10 minutes avant le départ de chaque manche les pilotes et leur moto devront être au pré parc. Le pilote qui arrive en retard à l'appel de son numéro, perd sa place et rentrera en dernier sur la ligne départ.

e) Faux départ et interruption de manche

Seul le directeur de course a le pouvoir d'interrompre une manche.

En cas de faux départ, les pilotes reviennent à la grille dans l'ordre initial. En cas d'arrêt prolongé d'une manche, à l'appréciation du Directeur de course, la manche sera annulée au profit de la manche suivante.

f) Finale : FINALE: (125, OPEN et VETERAN)

Seront qualifiés, les pilotes ayant fait les meilleurs résultats lors de 2 manches sans distinction de catégories (A ou B). Le nombre de pilotes qualifiés sera défini en fonction de la capacité de la grille. Le directeur de course peut, pour des raisons de sécurité, diminuer le nombre de concurrents.

g) Consolante

Pourront participer à cette finale, les pilotes n'ayant pas réunis assez de points lors des 2 premières manches, pour figurer dans la FINALE.

Le directeur de course peut, pour des raisons de sécurité, diminuer le nombre de concurrents.

Cas exceptionnel : un pilote sélectionné en final et qui prévient qu'il ne pourra pas y participer ou autre, sera pris le premier concurrent de la consolante.

h) Attribution des points

Pour l'attribution des points au championnat, seul les pilotes inscrits au challenge 21 comptent. IMPORTANT : Les pilotes devront avoir effectués au moins 2 tours de la manche pour valider les points de la manche.

POINTS ATTRIBUES POUR LES 3 MANCHES 85 ESPOIRS, ET FINALES 125, OPEN et VETERAN

1 ^{er} : 50 points	10 ^{ème} : 33 points	19 ^{ème} : 24 points	28 ^{ème} : 15 points	37 ^{ème} : 6 points
2 ^{ème} : 47 points	11 ^{ème} : 32 points	20 ^{ème} : 23 points	29 ^{ème} : 14 points	38 ^{ème} : 5 points
3 ^{ème} : 45 points	12 ^{ème} : 31 points	21 ^{ème} : 22 points	30 ^{ème} : 13 points	39 ^{ème} : 4 points
4 ^{ème} : 43 points	13 ^{ème} : 30 points	22 ^{ème} : 21 points	31 ^{ème} : 12 points	40 ^{ème} : 3 points
5 ^{ème} : 41 points	14 ^{ème} : 29 points	23 ^{ème} : 20 points	32 ^{ème} : 11 points	41 ^{ème} : 2 points
6 ^{ème} : 39 points	15 ^{ème} : 28 points	24 ^{ème} : 19 points	33 ^{ème} : 10 points	42 ^{ème} : 1 point
7 ^{ème} : 37 points	16 ^{ème} : 27 points	25 ^{ème} : 18 points	34 ^{ème} : 9 points	
8 ^{ème} : 35 points	17 ^{ème} : 26 points	26 ^{ème} : 17 points	35 ^{ème} : 8 points	
9 ^{ème} : 34 points	18 ^{ème} : 25 points	27 ^{ème} : 16 points	36 ^{ème} : 7 points	

Les points sont attribués en fonction du classement du pilote dans sa catégorie.

* Lors de la Finale, le dernier pilote de la catégorie A et B, marque les points de sa place (ex : pilote CAT. A – 38^{ème} au général mais 20^{ième} de la catégorie A donc 23 pts).

* Lors de la Consolante le premier pilote de la catégorie A et B, marque les points qui suivent la place du dernier pilote de sa catégorie de la Finale ex : pilote CAT.A = 1^{er} en Consolante mais 21^{ème} de la catégorie A donc 22 pts).

POINTS ATTRIBUES POUR LES DEUX MANCHES DES 125, OPEN et VETERAN

1 ^{er} : 30 points	10 ^{ème} : 16 points	19 ^{ème} : 7 points	28 ^{ème} : 1 point	37 ^{ème} : 1 point
2 ^{ème} : 27 points	11 ^{ème} : 15 points	20 ^{ème} : 6 points	29 ^{ème} : 1 point	38 ^{ème} : 1 point
3 ^{ème} : 25 points	12 ^{ème} : 14 points	21 ^{ème} : 5 points	30 ^{ème} : 1 points	39 ^{ème} : 1 point
4 ^{ème} : 23 points	13 ^{ème} : 13 points	22 ^{ème} : 4 points	31 ^{ème} : 1 point	40 ^{ème} : 1 point
5 ^{ème} : 21 points	14 ^{ème} : 12 points	23 ^{ème} : 3 points	32 ^{ème} : 1 point	41 ^{ème} : 1 point
6 ^{ème} : 20 points	15 ^{ème} : 11 points	24 ^{ème} : 2 points	33 ^{ème} : 1 point	42 ^{ème} : 1 point
7 ^{ème} : 19 points	16 ^{ème} : 10 points	25 ^{ème} : 1 point	34 ^{ème} : 1 point	
8 ^{ème} : 18 points	17 ^{ème} : 9 points	26 ^{ème} : 1 point	35 ^{ème} : 1 point	
9 ^{ème} : 17 points	18 ^{ème} : 8 points	27 ^{ème} : 1 point	36 ^{ème} : 1 point	

Les pilotes participant au STF le même jour qu'une course du championnat ou à l'organisation d'une course en tant qu'officiel (exp : commissaire) dans leur club, obtiendront un nombre de points correspondant à la moyenne de leurs points obtenus dans l'année.

i) Interdiction d'accès au PC course

Aucune personne, autre que les officiels de la manifestation, ne doit avoir accès au PC course. Toute réclamation ou réserve doit faire l'objet d'un document écrit par le demandeur et remis au directeur de course par l'intermédiaire de l'organisateur ou des délégués de pilotes.

Article 23 : classement épreuve

Lors du déroulement de chaque course comptant au Championnat, les responsables pointage classent les concurrents à la journée en tenant compte des pilotes extérieurs au challenge, de façon suivante :

- 1 point au premier,
- 2 points au deuxième,
- 3 points au troisième, etc.
- 10 points au dixième.

Les pilotes ayant obtenu le plus petit nombre de points dans les 2 séries confondues sont qualifiés pour la finale. Seront retenus les pilotes qui par ordre croissant ont obtenu le moins points. Les autres pilotes participant à la Consolante rentreront sur la grille à la suite des classements de la finale 1 sous le même procédé que la finale 1.

Discipline et sanctions

Article 24 : discipline et sanctions

Les pilotes devront respecter la signalisation des drapeaux qui leur sont présentés par les commissaires de piste et le directeur de course (voir signification des drapeaux en généralité).

Des sanctions (cumulables) peuvent être présent en cas de non observation du règlement ou de manquement aux règles de bienséance envers les protagonistes d'une manifestation :

a) Sanctions immédiates

Seul le directeur de course à voix décisionnelle, les autres membres ont voix consultative. Son autorité s'étant sur la totalité du circuit et enceinte du circuit. Cependant pour prendre une décision ou une sanction, il peut s'il le souhaite s'appuyer sur un jury composé :

- du Directeur de Course,
- du représentant du comité directeur départemental,
- du Président de la Commission Technique,
- du Président du club,
- des délégués de pilotes.

Il est demandé à chaque membre d'observer une certaine discrétion sur le choix des votants.

b) Cause de sanction :

- Non respect des règles de sécurité dans le parc pilote
- Vitesse excessive dans le parc coureur
- Non respect du port de l'équipement obligatoire ou passager sans casque
- Non respect des drapeaux
- Entraînement dans le parc coureur ou autre (sans autorisation du directeur de course)
- Utilisation de raccourci
- Autre cas non mentionné sur décision du jury de l'épreuve

c) Gestes anti sportif

Tout geste agressif envers un autre pilote, un officiel, un spectateur etc.... pourra être sanctionné par le retrait de la licence pour une durée déterminée par la commission disciplinaire de 1ere instance départementale en application des mesures prévues par les textes en vigueur.(voir article 24 d)

Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs avant et pendant la durée de l'épreuve.

d) Sanctions

Tout pilote qui se verra dépasser ou et sauter sous drapeau jaune, blanc ou croix de st André se verra recevoir un avertissement et rentrera en dernier sur la grille de départ lors de sa prochaine manche.

En cas de récidive sur l'ensemble de la saison (challenge régional inclus) le jury se réunira pour définir la sanction.

rappel : seul un officiel en fonction peut constater le non respect du règlement et faire un rapport au directeur de course.

En cas de fait très grave, sanction de groupe 3 ou 4 (fraude du dirigeant, vandalisme, coup à participant/spectateur/administrateur, récidive d'une faute du groupe 2, coups et blessures, prévarication, vol, organisation de paris ou jeux illégaux et toutes infractions pénales relevant du délit) ; outre la comparution devant la commission de discipline départementale ou régionale, l'intéressé devra comparaître devant la commission nationale.

Un cahier sera tenu par les directeurs de course présents au challenge 21 et régional et sera suivi lors de toutes les épreuves 21 et régionales.

Article 25 : rôle du patrouilleur

Un patrouilleur officiellement nommé par le président du club organisateur aura la charge d'effectuer des rondes dans le parc pilote et aux abords du lieu de la manifestation afin de relever toutes les infractions au règlement et rapportera les faits à la direction de course qui décidera si il doit y avoir sanction.

Article 26 : alcoolémie

Sur la demande du directeur de course, il pourra être effectué un contrôle d'alcoolémie aléatoire et inopiné des pilotes en pré parc.

Si le pilote refuse de se soumettre à ce test, il se verra refuser l'accès en grille.

En cas de contrôle positif, le pilote sera exclu de la course.

Article 27 : contrôle contre le dopage et drogue.

Des contrôles antidopage pratiqués par un médecin mandaté par l'agence française de lutte contre le dopage peuvent avoir lieu sur les courses du championnat départemental de manière inopiné ou sur demande d'un organisateur ou d'un officiel, conformément aux articles du code du sport allant de L232-1 à L232-31.

RAPPEL DE LA LOI : En cas d'accident et de contrôle positif (alcool et/ou stupéfiant) constaté, les garanties assurances du pilote fautif ne pourront fonctionner. Aucune prise en charge ne pourra donc être faite par l'assureur.

Article 28 : Parc coureurs

Il est demandé aux participants et accompagnateurs d'arrêter les groupes électrogènes ainsi que la musique et tous bruits pouvant nuire à la tranquillité à partir de 23 heures.

En cas de non respect le ou les pilotes seront sanctionnés.

Les pilotes et leurs familles devront veiller à ne laisser aucuns détritrus sur leurs emplacements (poubelles, pneus ect...).

Article 29 : jury de course

Tout comportement antisportif signalé devra faire l'objet d'une réunion immédiate du jury de course et des témoins si nécessaire. Le jury statuera immédiatement de la sanction relative à la présente manifestation, après quoi la course pourra reprendre (il est conseillé de faire une annonce au public). Le jury de course devra remplir un Procès Verbal relatant les faits remis avec l'ensemble des documents administratifs, au comité départemental. Si nécessaire, l'intéressé pourra faire également l'objet d'une comparution devant la commission disciplinaire départementale qui statuera de la sanction définitive (cas graves, récidives, agressions). Tout désaccord avec le jury fera l'objet d'une réclamation, dont les modalités sont définies à l'article 20 du présent règlement.

Fin de saison

Article 30 : montée en catégorie

Les trois premiers pilotes du championnat ainsi que les deux pilotes ayant réalisé les meilleures moyennes des catégories B (125 et OPEN « 250 4T » et « +250 4T ») monteront en catégorie A.

Ce nombre pourra être modifié en réunion de la commission technique.

Aucun refus de changement de catégorie ne sera accepté de la part de la commission technique

Un pilote de catégorie A qui change de cylindrée, reste automatiquement classé en catégorie A

Un pilote changeant de cylindrée provenant soit du 85CC, de la catégorie B ou nouvel arrivant se verra attribuer une catégorie par la Commission technique.

Récompenses

Article 31 : classements et récompenses course

Le classement s'effectue d'après le résultat de la finale. En l'absence de finale, le classement s'effectue par addition des places obtenues dans chaque manche. En cas d'égalité, le pilote vainqueur sera celui qui aura obtenu la meilleure place à la dernière manche. Il est de coutume de récompenser les 3 premiers de chacune des catégories, bien qu'aucune obligation ne soit établie.

- 85 Espoirs Solo A
- 125 cm 3 catégorie A
- 125 cm 3/105 cm³ catégorie B
- OPEN catégories A – OPEN catégories B
- Vétérans

Il est vivement conseillé, au regard de l'esprit UFOLEP, de récompenser également d'autres concurrents. Exemples : meilleure remontée, plus beau saut, l'équipement le plus marquant, le plus malchanceux, plus long Wheeling, coupe du fair play, etc... Quelle que soit la catégorie (Championnat ou Educatif), toute récompense ou prime en espèce est interdite.

Article 32 : remise trophées fin de saison

Dans chacune des catégories suivantes, seront récompensés au minimum:

- Les 3 premiers 85 Espoirs
- Les 3 premiers 125 cm 3 2 T - 105 cm³, catégorie B
- Les 3 premiers 125 cm 3 2T catégorie A
- Les 3 premiers 250 4T ainsi que les + 250 4T OPEN catégories A,
- Les 3 premiers 250 4T ainsi que les + 250 4T OPEN catégories B,
- Les 3 premiers Vétérans 40 ans à 50 ans
- Les 3 premiers + 50 ans
- Les 3 premières féminine dans la catégorie vétérans

Lors de la remise officielle des trophées : La commission technique valide le classement final du championnat avant la remise des trophées. En cas d'égalité, sera déclaré vainqueur, le pilote comptant le plus grand nombre de meilleures places lors des finales (nombre de 1ère place, puis si encore égalité nombre de 2ème place, et ainsi de suite).

La présence des lauréats est obligatoire sauf cas de force majeure. Aucun représentant du pilote ne pourra recevoir la récompense en son nom. En cas d'absence, la coupe sera remise au suivant s'il est présent (sauf trophée personnalisé).

Educatifs et école de conduite moto

Article 33 : éducatifs

Educatifs : Règlement du challenge départemental

a) Ecole de conduite

L'école de conduite s'adresse aux jeunes pilotes désireux d'améliorer leur pratique motocycliste à partir de 6 ans (50 - 65 et 85 CC).

b) Licence

Tout pratiquant à l'initiation doit être titulaire d'une licence UFOLEP de l'année en cours avec l'assurance R6 code 29030.

c) La formation Objet

Préparer les jeunes ou débutants à l'examen du CASM et au pilotage de véhicules terrestres à moteur sur terrains non ouverts à la circulation publique. Les pilotes licenciés de 6 ans et plus peuvent participer aux stages et journées spécifiques de leur École d'initiation à la Conduite et au pilotage sous la Responsabilité d'un Éducateur UFOLEP et en dehors de la présence de public. Chaque jeune devra impérativement réussir une formation en école de conduite afin de pouvoir participer à des démonstrations lors de manifestations de sports mécaniques. Cette formation se déroulera avec un minimum d'heures d'initiation, sous le contrôle d'un éducateur UFOLEP titulaire du brevet fédéral ;

d) Correspondance entre âges et cylindrées des machines :

- ♣ à partir de 6 ans : 50 cm³ automatique
- ♣ à partir de 7 ans : 65cm³ max
- ♣ à partir de 9 ans : 85 cm³ max

Chaque élève devra amener sa moto en état de fonctionnement. L'animateur se réserve le droit de refuser toute moto dangereuse. Le véhicule devra être adapté :

- ♣ à la morphologie du pratiquant, en fonction de sa taille de ses capacités physiques ;
- ♣ à son niveau technique de pilotage, notamment par une réduction efficace de la puissance initiale du moteur.

e) Protections obligatoires

Application des Règles techniques et de Sécurité édité par la Fédération Française de motocyclisme.

f) Inscriptions aux démonstrations

Ne peuvent participer aux compétitions de motocross que les pilotes âgés de 12 ans et plus, titulaires du CASM. En revanche les éducatifs 6-12 ans, peuvent participer à des démonstrations. Chaque pilote pourra choisir les dates des démonstrations auxquelles il souhaite participer, à condition d'avoir satisfait au test de pilotage. L'inscription doit être adressée au responsable des engagements au challenge départemental ou le matin même de la manifestation.

g) Les démonstrations

Les participants des Écoles d'initiation à la Conduite et au Pilotage peuvent participer à des démonstrations à condition que leurs compétences le permettent. C'est l'éducateur UFOLEP qui juge de l'aptitude du jeune à participer à une démonstration. L'éducateur délivre un diplôme individuel d'aptitude (test de pilotage). Ce diplôme ne remplace pas le CASM, au contraire, il y prépare. Le jeune désirant participer à une démonstration, doit présenter son diplôme individuel. L'Organisateur contrôle la licence et le diplôme d'aptitude des jeunes participants. L'accès au circuit est réservé exclusivement aux élèves, sous contrôle des éducateurs (un devant et un derrière le groupe) et du directeur de course. La démonstration se déroule sous

contrôle de l'éducateur UFOLEP qui peut demander des aménagements à l'organisateur et dans les conditions suivantes :

- ♣ Circuit adapté et aménagé au besoin,
- ♣ Présence des officiels de la course,
- ♣ Respect des correspondances âges types de machine,
- ♣ Départ SANS grille, par vagues successives de 10 pilotes maximum selon la cylindrée espacées de 10 mètres minimum,
- ♣ Respect des temps de participation : 4 séances de 10 min maximum, espacées de 2h de repos au moins entre les démonstrations.
- ♣ Pas de classement

h) Récompenses

Des récompenses identiques seront attribuées à chaque participant. Elles restent à la charge du club organisateur.

Application du règlement

Article 34 : date de dépôt

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des pilotes et terrains affiliés à la fédération UFOLEP 21, à partir du : 10 février 2017. Le présent règlement annule et remplace le précédent règlement. Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par la Commission Technique Départementale Moto-cross UFOLEP de Côte d'Or, et présentés au Comité Directeur UFOLEP de Côte d'Or pour une décision finale. Toute proposition de modification du règlement devra avoir obtenu le quorum de la totalité des membres ayant droit de vote à la Commission technique, c'est-à-dire 50% + 1 voix

Article 35 : champ d'application

Ce règlement est applicable à toutes les manifestations sportives organisées sur le territoire de la Côte d'Or, comptant pour le championnat ou non. En dehors des articles concernant les courses, il est également applicable aux séances d'entraînement libres sur tous les terrains affiliés UFOLEP. Ce règlement est applicable en sus des règlements fédéraux émanant de l'UFOLEP nationale ou de la FFM

LA PRESIDENTE

ET SON COMITE DIRECTEUR

**VOUS SOUHAITENT UN BON
CHAMPIONNAT**

